2025-06-10-N13
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 14 **Votants** : 17
Nomenclature : 1.1.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 juin 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :
BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUÉ Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2ème SEMESTRE 2025.

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2025 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries (peinture, lasure, vernis, enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique…

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 350 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi", à raison de deux jours d'intervention par semaine,

DIT qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
GARSAU Jacques

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 JUIL. 2025
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.07.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ACI Espaces verts & Maçonnerie

Cofinancé par
l'Union européenne

43, rue de la République
66170 MILLAS
Tél 04-68-29-17-98
aiile@orange.fr

CONVENTION
« Les Lacs »
ENTRE
L'ASSOCIATION INTEGRATION INSERTION LOGEMENT EMPLOI
ET
LA MAIRIE DE MILLAS

ENTRE

Le Président BRU Denis de l'association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) de Millas, agissant au nom et pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes : l'Association, d'une part,

ET

Monsieur Le Maire de MILLAS Jacques GARSAU, agissant au nom et pour le compte de la Mairie dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal

en date du ,

ci-après désignée par les termes : la Mairie, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'insertion de publics en difficultés dont l'objectif principal et l'accompagnement vers l'emploi avec comme support d'activité la maçonnerie et en complément l'espace vert.

Favoriser la lutte contre les exclusions par l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté ou ayant un faible niveau de qualification en leur permettant de :

- s'immerger dans une communauté de travail
- retrouver les règles de vie en entreprise
- acquérir une qualification en associant savoirs théoriques et expérience pratique

Il s'agit d'un dispositif d'insertion par l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

A cet effet les travaux confiés par la mairie sont : sur l'ensemble de la commune

- taille ; élagage des arbres et des haies ; débroussaillage d'entretien ; nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale
- tondre tous les espaces verts
- Petit travaux de maçonnerie et entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique….

Cette liste et non exhaustive.

ARTICLE 2

L'A.I.I.L.E. confiera ces missions exclusivement aux ouvriers recrutés sur des « contrats aidés » : Contrat à durée déterminée d'insertion : secteur non marchand (CDDI) d'ouvriers polyvalents en insertion supervisés par l'encadrant technique.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION I.I.L.E.

L'A.I.I.L.E. s'engage à effectuer les missions citées ci-dessus du 01 juillet au 31 décembre 2025 et ceux deux journées par semaine (lundi et mercredi).

Plage horaire : 8H00 – 12H00 / 13H00- 17H00

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

En contre partie de la prestation décrite sous l'article 1, la Mairie de MILLAS s'engage à verser à l'A.I.I.L.E. une redevance de 350 € / jour soit 2 800 € mensuel.

Le prix de la prestation est établi sur la base d'un forfait au titre :
- forfait équipe
- l'utilisation du matériel
- déplacements de l'association

Une facture sera envoyée à la Mairie à la fin de chaque mois, payable à réception.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5

L'A.I.L.LE. emploi un encadrant de chantier pour la réalisation des travaux et met en place un suivi assuré par le Président et les membres de l'Association.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois transmis par pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 01 juillet au 31 décembre 2025.
A la demande de Monsieur Le Maire agissant au nom et pour le compte de la Mairie, des travaux peuvent être ajoutés auquel cas un avenant à la présente convention sera établi par l'AIILE.

Fait à Millas en deux exemplaires originaux, le 20 mai 2025

Le PRESIDENT
de l'association

ASS.INTEGRATION
INSERTION LOGEMENT
43, rue de la République - 66170 MILLAS
Siret 452 667 869 00021
Tél. : 04 68 29 17 98
aill[illegible]@orange.fr

Mr BRU Denis

Le MAIRE
de MILLAS

Mr GARSAU Jacques

PYRENEES ORIENTALES le Département

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

DDETS 66

Ville de MILLAS

France Travail

Cette opération est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel national « Emploi et Inclusion en Métropole » 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025